



**MAIRIE**  
**64 290 LASSEUBE**

Tél : 05.59.04.22.67  
Fax : 05.59.04.24.34  
E-mail : mairie@lasseube.fr

Lasseube, le 30 novembre 2018

Le Maire

à

Mmes et MM. les Conseillers Municipaux

**Objet** : Réunion du Conseil Municipal n°09/2018  
**P.J.** : - PV de la séance du 11/10/2018

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à une réunion du Conseil Municipal qui se tiendra  
**le Jeudi 06 décembre 2018 à 20h30 à la Mairie de Lasseube.**

Les remarques et demandes de modifications sur le compte rendu joint à cette convocation devront être effectuées par écrit 48 heures avant la séance.

➤ **ORDRE DU JOUR** :

1. Santé Communale Assurance AXA
2. Finances Locales : Décisions modificatives
3. Fonction Publique Territoriale : Ouverture d'un poste d'ATSEM
4. Fonction Publique Territoriale : Convention d'Adhésion aux missions facultatives de la Direction Santé et Conditions de Travail du Centre de Gestion
5. École des Baïses : Projet de Regroupement Pédagogique Intercommunal avec les communes de LASSEUBETAT et LACOMMANDE
6. Convention de mise à disposition de personnel entre la Commune et le SIVOM du Canton de LASSEUBE
7. BLUECONFIG : Convention Fourgon Connecté
8. Médiation par les pairs (École/Collège) : paiement de la participation communale
9. Subvention aux associations : dossier complémentaire
10. Cantine : Prix des repas et convention au 1<sup>er</sup> janvier 2019
11. Motion : Création d'un bassin écréteur de crues au bénéfice des communes traversées par la Baïses
12. Achats et travaux sans délibération
13. Questions diverses.

Le Maire,

Jean-Louis VALIANI





**PROCES-VERBAL**

**DE LA SEANCE 09/2018 DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 06 décembre 2018 à 20h30**

Convocation : 30 novembre 2018

L'an deux mille dix huit et le six décembre, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALIANI, Maire.

**Présents:** Joëlle FABRE, Patrick PORTATIU, Joëlle LACAZETTE-JACOB, Claude PIDOT, Marie-Chantal BIRAN, Laurent KELLER, Serge GUILHEM-BOUHABEN, Aude LAGREULA, Jean-Christophe DOUS BOURDET-PEES, Henriette ALEGRE-PRAGNERE, Franck REMAZEILLES, Séverine BOURDET-PEES, Cédric LAPRUN.

**Absents ayant donné pouvoir:**

Marianne PAPAREMBORDE qui a donné pouvoir à Joëlle LACAZETTE-JACOB

Hervé MADEO qui a donné pouvoir à Joëlle FABRE

René CABRERA qui a donné pouvoir à Jean-Louis VALIANI

Anne-Lise COUSSO-PARGADE qui a donné pouvoir à Marie-Chantal BIRAN,

**Absent excusé :** Marion KELLER.

**Secrétaire de séance:** Joëlle LACAZETTE-JACOB

Monsieur LAPRUN prend la parole et informe que son groupe ne participera pas aux votes des délibérations qui sont proposées à l'ordre du jour, se justifiant par le fait que ces délibérations leur ont été adressées trop tardivement.

Monsieur le Maire en prend totalement la responsabilité.

Monsieur le Maire demande le retrait du premier point à l'ordre du jour (Santé Communale, Assurance AXA).

**I – FINANCES LOCALES: BUDGET PRINCIPAL : DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 et N° 4 :**

➤ **Décision modificative n°3**

Le Maire explique que suite à l'abandon de l'opération d'extension de la salle polyvalente en 2015, il convient d'adopter une décision modificative du budget primitif, car la réglementation prévoit que les frais d'études et les frais d'insertion enregistrés au compte 2031 sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (2313) lors du lancement des travaux.

DEPENSES : article 2313-041 (opération d'ordre patrimoniale) = + 33 108 €

RECETTES: article 2031-041 (opération d'ordre patrimoniale) = + 33 108 €

➤ **Décision modificative n°4**

Monsieur le Maire explique par ailleurs qu'il convient donc de réajuster le montant initialement prévu au chapitre 011 Charges à caractère général afin de terminer l'exercice budgétaire sereinement.

Pour ce faire, le Maire explique qu'il convient de prendre la décision modificative suivante:



Chapitre	Article dépenses	Budget Primitif	Décision Modificative	Solde de l'article
022 – Dépenses imprévues	022	26 417 €	- 10 000 €	16 417€
011- Charges à caractère général	615221	58 000 €	+ 10 000 €	68 000€

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les décisions modificatives n°1 et 2 du budget général ci-dessus présentée par le Maire.

Mesdames Henriette ALEGRE, Séverine BOURDET-PEES et Messieurs Franck REMAZEILLES, Cédric LAPRUN ne participent pas au vote.

**VOTES : 14      POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

### **II – FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES A TEMPS NON COMPLET :**

Le Maire explique qu'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2<sup>e</sup> classe de 31.50 heures doit être créé à l'école pour le 1<sup>er</sup> mars 2019.

En effet, suite au départ à la retraite d'une ATSEM au 28 février 2019, la Commune doit recruter un agent pour la rentrée scolaire de mars 2019, afin d'assurer la continuité du service à l'école.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la création d'un emploi à de 31.50 heures d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles Principal de 2<sup>e</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Mesdames Henriette ALEGRE, Séverine BOURDET-PEES et Messieurs Franck REMAZEILLES, Cédric LAPRUN ne participent pas au vote.

**VOTES : 14      POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

### **III - FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : CONVENTION SANTE AVEC LE CENTRE DE GESTION DES PYRENEES ATLANTIQUES :**

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).



Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 01 janvier 2019.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal:

- décide d'adhérer à compter du 01 janvier 2019 à la convention Santé au travail proposée par le Centre de Gestion,
- autorise le Maire à signer la convention proposée en annexe,
- précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Mesdames Henriette ALEGRE, Séverine BOURDET-PEES et Messieurs Franck REMAZEILLES, Cédric LAPRUN ne participent pas au vote.

**VOTES : 14          POUR : 14          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0**

**IV-ECOLE : PROJET DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL AVEC LES COMMUNES DE LASSEUBETAT ET LACOMMANDE :**

Le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de Lasseube accueille à l'école des Baïses des enfants des communes voisines, et notamment des communes de LASSEUBETAT et de LACOMMANDE sans qu'aucune convention n'est jamais été signée en ce sens.

En effet, les Communes de LASSEUBETAT et de LACOMMANDE ne sont pas dotées de structures scolaires sur leurs territoires respectifs, mais dépendent du secteur du Collège de LASSEUBE.

Pour l'année scolaire précédente, sur 141 élèves : 11 proviennent de Lacommande, 9 de Lasseubétat, et 10 de Monein soit 21% d'élèves issus de ces trois communes

Afin de pérenniser la structure scolaire existante sur la Commune de LASSEUBE, et de formaliser le rapprochement entre les trois communes, il est nécessaire d'établir une convention (ci-jointe en annexe), qui fixera pour un certain délai les effectifs et les moyens alloués à l'école des Baïses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de créer un Regroupement Pédagogique Intercommunal avec les Communes LASSEUBETAT et LACOMMANDE

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention proposée en annexe,

Mesdames Henriette ALEGRE, Séverine BOURDET-PEES et Messieurs Franck REMAZEILLES, Cédric LAPRUN ne participent pas au vote.

**VOTES : 14          POUR : 14          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0**

**V-FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE : MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE ET LE SIVOM DU CANTON DE LASSEUBE :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la Commune de LASSEUBE met à disposition du SIVOM du CANTON DE LASSEUBE la secrétaire générale



des services pour assurer les fonctions de gestion administrative, budgétaire et comptable du SIVOM du CANTON DE LASSEUBE.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** la signature de la convention de mise à disposition figurant en annexe avec le SIVOM du CANTON DE LASSEUBE.

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice.

Mesdames Henriette ALEGRE, Séverine BOURDET-PEES et Messieurs Franck REMAZEILLES, Cédric LAPRUN ne participent pas au vote.

**VOTES : 14          POUR : 14          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0**

#### **VI – NUMERIQUE : ACCUEIL D'UN FOURGON CONNECTE :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que la SAS BLUECONFIG a vocation à venir en aide aux usagers des territoires des vallées et de montagne pour appréhender l'utilisation du matériel informatique et l'adaptation aux nouvelles technologies.

A l'aide d'un Fourgon Connecté, la société se déplace sur le territoire du Haut-Béarn et des 3 vallées béarnaises, et souhaite s'implanter sur la Commune de LASSEUBE pour une période de test afin de proposer ses services aux usagers de la Commune.

Il convient d'établir une convention (jointe en annexe) afin d'encadrer la mise à disposition par la Commune d'une salle communale et de places de stationnement pour le Fourgon Connecté.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention jointe en annexe avec la SAS BLUECONFIG.

Mesdames Henriette ALEGRE, Séverine BOURDET-PEES et Messieurs Franck REMAZEILLES, Cédric LAPRUN ne participent pas au vote.

**VOTES : 14          POUR : 14          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0**

#### **VII – FINANCES PUBLIQUES : MEDIATION PAR LES PAIRS : PART COMMUNALE :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'école des Baïses, en lien avec le Collège de LASSEUBE et l'AROEVEN, association d'éducation populaire et complémentaire de l'école, a mis en place un projet de médiation par les pairs, sur trois ans, dans le but de :

- prévenir les incivilités, les petits conflits, la violence scolaire et le harcèlement.
- créer un environnement scolaire favorable à la santé, au bien être et à la réussite scolaire de tous les élèves.
- inscrire dans la durée la liaison école/collège.

Ce projet a été mené en lien avec les enseignants, le personnel communal et les élèves de l'école. Diverses sessions de formation ont été organisées durant l'année scolaire 2017-2018, et cela devrait se poursuivre cette année.



Un financement pour l'année 2017-2018 a été sollicité par l'AROEVEN auprès de l'Agence Régionale de Santé, du Département, du Collège et de la Commune.

Le Maire propose de financer ce projet à hauteur de 10% de la facture finale, d'un montant total de 3110 euros, soit une participation de 311 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de financer le projet de médiation par les pairs pour l'année 2017-2018 à hauteur de 10% de la facture, soit 311 euros.

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2018.

Mesdames Henriette ALEGRE, Séverine BOURDET-PEES et Messieurs Franck REMAZEILLES, Cédric LAPRUN ne participent pas au vote.

**VOTES : 14          POUR : 14          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0**

**VIII – FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2018 :**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le dossier de demande de subvention de l'Association l'Arécree a été reçu après la réunion de la commission jeunesse socio-culturelle.

Compte tenu de l'importance des actions menées par cette association dans la vie lasseuboise, le Maire propose de verser à l'association une subvention de 300 euros avant la fin de l'exercice 2018.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 300 euros à l'Association L'Arécree,
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus à l'article 6574 du budget primitif 2018.

Mesdames Henriette ALEGRE, Séverine BOURDET-PEES et Messieurs Franck REMAZEILLES, Cédric LAPRUN ne participent pas au vote.

**VOTES : 14          POUR : 14          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0**

**IX - FINANCES LOCALES : TARIFS DES REPAS DE LA CANTINE AU 01 JANVIER 2019 :**

Monsieur LAPRUN réitère sa demande de facturation selon le quotient familial.

Le Maire propose à l'assemblée de faire passer le prix du repas à la cantine à 3,20 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (soit une augmentation de 2.56% par rapport à 2018).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de faire passer le prix du repas à 3,20 €.



➤ **PRÉCISE** que ce tarif sera appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Mesdames Henriette ALEGRE, Séverine BOURDET-PEES et Messieurs Franck REMAZEILLES, Cédric LAPRUN ne participent pas au vote.

**VOTES : 14      POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**X -COLLEGE : CONVENTION TRIPARTITE DE FOURNITURE DE REPAS AUX USAGERS EXTERIEURS : ANNEE 2019 :**

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs avec le Département et le Collège Pierre Jéliote pour l'année 2019.

Cette convention fixe la tarification des repas des personnes extérieures au collège pour l'année 2019 (élèves de l'école, personnel communal), et le mode de facturation à la Commune des repas pris par les élèves de l'école.

Elle fixe également les conditions de fonctionnement du restaurant scolaire: mise à disposition du personnel communal, surveillance des élèves, sécurité et hygiène...

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de fourniture de repas aux usagers extérieurs ci-annexée avec le Département et le Collège Pierre Jéliote pour l'année 2019.

Mesdames Henriette ALEGRE, Séverine BOURDET-PEES et Messieurs Franck REMAZEILLES, Cédric LAPRUN ne participent pas au vote.

**VOTES : 14      POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**XI - MOTION POUR L'ETUDE ET LA PLANIFICATION DE TRAVAUX DE CREATION D'UN BASSIN ECRETEUR DE CRUES AU BENEFICE DES COMMUNES TRAVERSEES PAR LA BAISE :**

Les maires des communes d'Abidos, Abos, Arbus, Aubertin, Lacommande, Lasseube, Monein, Mourenx, Noguères, Os Marsillon, Parbayse et Pardies se sont réunis à la Mairie de Mourenx le mercredi 7 novembre 2018 en présence de Monsieur Jacky SCHOUMACHER, Président du Syndicat Mixte pour la gestion des cours d'eau des Baïses.

Considérant que les phénomènes climatiques s'accroissent et s'amplifient, causant de plus en plus de dégâts matériels et des situations qui mettent en danger leurs habitants, les maires des communes d'Abidos, Abos, Arbus, Aubertin, Lacommande, Lasseube, Monein, Mourenx, Noguères, Os Marsillon, Parbayse et Pardies, ont exprimé le souhait que le bassin écrêteur de crues, au bénéfice de leurs communes traversées par la Baïse et qui a déjà fait l'objet d'une étude en 2012, soit réalisé dans les meilleurs délais avec le concours financier des collectivités et de l'Etat.

Pour que cet ouvrage, qui est une priorité, se réalise, les maires des communes précitées vont demander aux exécutifs des trois intercommunalités concernées (les communautés de Communes de Lacq-Orthez, Miey de Béarn et du Haut Béarn) d'inscrire au budget primitif 2019 les crédits nécessaires à la réalisation d'une nouvelle étude, tenant compte des nouveaux événements



climatiques et de la levée des contraintes liées au futur démentellement du pipeline par la société Retia.

Les préconisations de cette étude devront faire l'objet de la mobilisation des crédits nécessaires à la réalisation de ce bassin écrêteur, dans le cadre de la loi GeMAPI et du concours de l'Etat et des collectivités. D'autre part, les mesures prescrites devront également être portées par les intercommunalités et le syndicat du gave de Pau et de ses affluents.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de soutenir pleinement cette démarche ;

- **DEMANDE** le lancement de cette nouvelle étude, suivie de la construction du bassin écrêteur de crues.

Mesdames Henriette ALEGRE, Séverine BOURDET-PEES et Messieurs Franck REMAZEILLES, Cédric LAPRUN ne participent pas au vote.

**VOTES : 14      POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**XII - FINANCES LOCALES : DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE POUR LES MARCHES PASSES SANS FORMALITES PREALABLES INFERIEURS A 7 000 € H.T :**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération du Conseil municipal en date du 17 avril 2014,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes:

- Réalisation d'un organigramme passes général et partiel Salle Polyvalente : 1975.85€
- Achat échelle (remplacement échelle volée pendant les fêtes) : 450€
- Abonnement annuel à Cosoluce (logiciel informatique) : 1 787,75 €.

Mesdames Henriette ALEGRE, Séverine BOURDET-PEES et Messieurs Franck REMAZEILLES, Cédric LAPRUN ne participent pas au vote.

**VOTES : 14      POUR : 14      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0**

**XIII - QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire annonce qu'il a signé l'acte d'achat du terrain en vue de l'extension du cimetière.

Madame LACAZETTE rappelle la manifestation du Téléthon qui se déroulera les 7 et 8 décembre.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.**